

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 Hors du DÉP. : — » 6 » 11 » 20
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
 PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RECLAMES — 50
 La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.		5 h. 10 ^m matin.		6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.		1 » 20 » soir.		2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »		5 » 40 » »		7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
 Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir. } Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 27 Février.

Aurons-nous la paix, aurons-nous la guerre? On lira plus loin un article du *Journal des Débats* sur le discours prononcé par l'empereur d'Allemagne à l'ouverture du Reichstag; mais au fond cela ne nous apprend absolument rien. Les journaux anglais comme les journaux français sont très divisés, et on ne voit aucune opinion prédominer dans les journaux prussiens et autrichiens. En réalité, cette question de la paix ou de la guerre se réduit aujourd'hui à savoir si la Russie renoncera à l'action isolée dont elle s'est attribuée le droit, et rappellera les troupes qu'elle a rassemblées en vue d'une intervention armée en Turquie. Le *Temps*, qui est souvent très-bien informé, n'hésite pas à croire qu'elle le fera si elle se persuade qu'elle peut le faire sans faiblesse, et c'est à lui prouver que devraient s'employer aujourd'hui tous les amis de la paix.

Ce n'est pas, dit le *Temps*, que nous méconnaissions les raisons qui peuvent faire hésiter la Russie. Elle peut, jusqu'à un certain point, se regarder comme engagée. Son rôle national et historique de protectrice des populations orthodoxes lui impose des obligations qu'elle ne saurait répudier. Des déclarations telles que le discours de Moscou et, en quelque mesure, le langage de la dernière circulaire Gortchakoff, ont fait perdre évidemment à la politique du czar une partie de sa liberté. Les immenses préparatifs militaires faits dans tout l'empire constituent, enfin, un commencement d'intervention, et ils ont l'inconvénient de donner à des résolutions pacifiques l'apparence d'une retraite forcée. L'Europe ne risque-t-elle pas d'en conclure, soit que le cabinet de Saint-Petersbourg n'avait pas assez pesé les difficultés internationales qu'il aurait à surmonter, soit que les ressources militaires de la Russie ne se sont pas, à l'épreuve, trouvées suffisantes pour entreprendre une lutte corps à corps avec la puissance ottomane? Un échec pour sa diplomatie ou une atteinte à son crédit militaire, tels sont les inconvénients que le gouvernement russe pourrait redouter d'un abandon déclaré de ses projets d'intervention armée au delà du Danube.

On voit, ajoute le même journal, que nous ne cherchons pas à affaiblir la force des considérations capables d'entraîner le cabinet de Saint-Petersbourg à persévérer

dans les résolutions extrêmes; mais c'est pour ajouter tout de suite que ces raisons nous paraissent perdre tout leur poids en présence des faits qui sont venus depuis quelque temps modifier l'ensemble de la situation. Au premier rang de ces faits nous plaçons le concert européen qui s'est produit dans la conférence de Constantinople, qui s'est refusé à appuyer ses avis d'une sanction coercitive, et aux résolutions duquel la Russie peut assurément se ranger sans sacrifice de dignité. Nous faisons remarquer, en outre, que la paix de la Turquie avec la Serbie et le Montenegro, qu'on peut regarder dès aujourd'hui comme certaine, enlève à la Russie l'un de ses prétextes pour intervenir, l'un des griefs qu'elle pouvait faire valoir contre la Porte. Ainsi que le disait, mardi dernier, lord Derby à la Chambre des lords, avec cette paix la moitié de ce que se proposait la conférence sera accompli, et il paraîtrait dès lors bien excessif, bien peu justifiable de ne pas accorder au gouvernement turc le répit nécessaire pour appliquer la seconde partie du programme européen, en réalisant les réformes administratives dont il a pris l'engagement. Que demande-t-on, en somme à la Russie? De se déjuger? De renoncer à sa politique traditionnelle? De tromper les espérances des opprimés qui mettent en elle leur confiance? Nullement, mais seulement de reconnaître que cette fois-ci encore la question d'Orient ne s'est pas trouvée mûre pour une liquidation, que la nécessité d'une nouvelle expérience s'est imposée à l'Europe, que la solution définitive a pu et dû être renvoyée à des conjectures plus favorables.

Il est bien à désirer pour les affaires, et surtout pour l'intérêt des populations agricoles, que les appréciations du *Temps* se réalisent dans un délai rapproché. Cependant, quelque fâcheuse que soit l'incertitude actuelle, il ne faut jamais perdre de vue que, si l'Empire était encore debout, tout serait confusion et désordre en Europe. Nos flottes et nos armées seraient en mouvement, et le seul département du Lot aurait déjà un millier de ses enfants tués ou blessés sur les champs de bataille.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23 février.

Une demande en autorisation de poursuites a été déposée contre M. Paul de Cassagnac. La demande a été présentée par M. le procureur général de Paris, à raison de la violence de certains articles

signés par ce député. M. Paul de Cassagnac est monté à la tribune et a déclaré qu'il réservait ses explications pour le jour où le rapport serait déposé.

Après cet incident et contrairement à une de ses décisions antérieures, qui remonte à six mois à peine, la Chambre des députés a admis à l'honneur de la prise en considération, une proposition de loi qui tend à changer les bases de notre organisation militaire, telle qu'elle a été fixée par la loi du 27 juillet 1872.

Il s'agit du recrutement de l'armée. Un très grand nombre de députés ont signé avec son principal auteur, M. Laisant, cette proposition ayant pour objet de substituer le service de trois ans à celui de cinq ans. La suppression du volontariat d'un an n'est, à vrai dire, qu'une question secondaire à côté de cette modification considérable de la durée du service militaire.

On se souvient encore des arguments développés avec tant de force et d'autorité, en 1872, à l'appui du système des cinq ans. Mais, à part toute considération sur le fond même de la question, qui fut alors si amplement discutée, il convient de se demander s'il peut être opportun et conforme aux intérêts du pays de bouleverser une organisation si récente, M. Gambetta, il y a six mois, s'éleva avec énergie, et, selon nous, avec infiniment de raison, contre cette tentative imprudente, et la majorité se rangea à son avis, qui était aussi celui du gouvernement.

Cette fois, la Chambre, par 287 voix contre 165, a prononcé la prise en considération. S'ensuit-il que la proposition ait plus de chances d'être adoptée? Nullement. Comme l'a déclaré le rapporteur, M. le ministre de la guerre, entendu par la commission, ne s'est pas formellement opposé, par un sentiment de déférence pour le Parlement, à l'examen et à la discussion d'un projet qu'il est d'ailleurs décidé à combattre. En son absence, une déclaration dans ce sens a été faite à la tribune par M. le ministre de l'intérieur, président du conseil.

Dans la majorité que nous venons de constater se rencontrent évidemment beaucoup de députés qui n'ont pas voulu donner à leur vote une autre signification. A l'exemple du ministre de la guerre, ils ont admis la proposition à suivre le cours régulier de la procédure parlementaire; mais de là à une adhésion à la proposition elle-même, il y a loin, et nous espérons que, lors de la discussion, une forte majorité se déclarera avec le Gouvernement contre une proposition législative qui viendrait, au bout de quatre ans à peine, apporter un changement si considérable à l'œuvre de la reconstitution de nos forces militaires. La stabilité est la première condition sans laquelle une pareille œuvre ne saurait donner de bons résultats.

Le *Moniteur universel* présente les excellentes observations qui suivent sur les poursuites demandées contre M. Paul de Cassagnac :

Le sentiment qui paraît dominer, c'est qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande.

Il est évident, en effet, que M. le procureur général, en agissant comme il vient de le faire, a rempli consciencieusement son devoir: magistrat, il devait faire observer les lois existantes, sans se préoccuper de considérations accessoires.

Mais tout autre est le rôle de la Chambre.

La Chambre, corps essentiellement politique et jugeant à ce point de vue, a-t-elle intérêt à autoriser la demande qui lui a été transmise par M. le procureur général? Dans les délits visés, il y a celui d'attaque contre le gouvernement de la République, qui s'en soucie médiocrement, et ensuite le délit d'offense envers la Chambre. Faire droit à la requête de M. Ingard de Leffemberg équivaldrait, de la part de la Chambre, à déclarer qu'elle s'est reconnue offensée par les articles de M. Granier de Cassagnac, et cela est inadmissible.

Les bonapartistes rendent certainement aux institutions actuelles et à leurs défenseurs beaucoup plus de services qu'on ne le croit communément, à telles enseignes même que, s'ils n'existaient pas, il les faudrait inventer, comme l'île des Spartiates. Mais il ne faut pas les sortir de ce rôle, qui consiste, en évoquant le fantôme d'un passé évanoui, à arrêter certains républicains dans la voie des extravagances. Là est leur tâche et ils la remplissent consciencieusement. Gardons-nous surtout de leur donner une importance qu'ils n'ont pas et qu'ils seraient heureux de se voir attribuer.

SÉNAT.

Séance du 23 février.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi relative aux ravages du phylloxera.

M. le colonel Meynadier indique les conclusions de la commission, qui sont celles-ci :

Indemniser de l'impôt foncier, au moyen de secours donnés par M. le ministre de l'agriculture, les propriétaires des vignes phylloxérées et des vignes reconstituées qui en feront la demande;

Déterminer les formalités à suivre pour obtenir ce secours par un règlement d'administration publique.

Charger enfin le ministre de l'agriculture du règlement du transport de la circulation des cépages et autres objets de détail.

M. Léon Say, ministre des finances. — La commission n'a pas admis la rédaction que j'ai eu l'honneur de lui proposer. Je maintiens cette rédaction.

Les fléaux, quels qu'ils soient, ne donnent aucun droit à une indemnité.

Il faut accorder des secours et non des indemnités qui, étant présentées comme

un droit, appelleraient tous les propriétaires à user de ce droit.

L'orateur n'approuve pas la disposition portant que l'indemnité sera égale au montant de l'impôt foncier afférent aux parcelles ravagées.

Il y a un autre point sur lequel il croit devoir insister.

Le projet, accepté d'abord par le gouvernement, rendait le secours purement facultatif.

La commission crée pour ainsi dire un droit à l'indemnité.

Il demande au Sénat de reprendre, à titre d'amendement la rédaction qui rendait l'indemnité facultative. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. le président met aux voix le projet modifié par le ministre des finances et ainsi conçu :

« Article 1^{er}. — A partir de l'année 1877, des secours pourront être accordés sur le crédit ouvert annuellement au budget du ministère de l'agriculture et du commerce, sous le titre de : « Secours spéciaux pour pertes matérielles et événements malheureux, aux propriétaires dont les vignes ont été ravagées par le phylloxera et qui réclameront. »

Art. 2. La quotité de ce secours, qui pourra être alloué pendant quatre années consécutives aux propriétaires de vignes qui n'auront pas modifié leur culture, ne devra pas excéder le montant de l'impôt foncier afférent aux portions ou parcelles ravagées.

Art. 3. — Les mêmes conditions sont applicables pendant cinq ans aux propriétaires de vignobles attaqués par le phylloxera qui auraient reconstitué ces vignobles par la plantation de nouveaux cépages de toute nature.

M. Guillemaut demande la suppression des cépages américains.

M. Meinadier répond que cette suppression serait la suppression même de nos vignes.

M. de Ravignan dépose un amendement accordant au gouvernement la faculté d'autoriser ou d'interdire l'usage des cépages américains.

L'amendement est rejeté. Les quatre premiers articles du projet ministériel sont adoptés.

Séance du 24 février.

La discussion s'ouvre sur l'article 3, ainsi conçu :

« Un règlement de M. le ministre de l'agriculture et du commerce fixera les conditions d'introduction, de circulation et de transport des cépages de toute espèce, et les mesures à prendre en vue de la préservation des départements qui ne sont pas encore attaqués par le phylloxera. »

L'article est mis aux voix et adopté.

L'ensemble de la loi est voté par 256 contre 2, sur 258 votants.

Discours de l'Empereur d'Allemagne.

Le *Journal des Débats* publie un article très important sur le discours que l'empereur d'Allemagne vient de prononcer à l'ouverture du Reichstag (parlement allemand). Nous reprodui-

sons cet article qui s'inspire des renseignements les plus autorisés :

A travers les discussions que soulève le discours de l'empereur Guillaume, il est facile de voir qu'il en est le véritable caractère et quelle en sera exactement la portée. Selon nous, ce discours est aussi important par ce qu'il ne dit pas, que par ce qu'il dit. Si l'on voulait en peser les termes un à un, on y découvrirait en effet une certaine obscurité ; mais l'ensemble est d'une clarté parfaite pour qui se rappelle les prétendues déclarations que des prophètes maladroits mettaient à l'avance sur les lèvres de l'empereur Guillaume.

Toute la presse slave ou dévouée aux intérêts slaves annonçait depuis quelques jours que l'Allemagne profiterait de la circonstance pour encourager la Russie à entreprendre sans hésiter la guerre qu'elle prépare depuis si longtemps, mais qu'elle a eu la sagesse de ne pas commencer à la légère. Or, après avoir lu et relu le passage capital du discours impérial allemand il nous est impossible d'y voir autre chose qu'une leçon de prudence et de modération donnée à toutes les puissances. L'Allemagne n'affirme pas que la guerre sera évitée, mais elle promet de ne rien épargner pour en éloigner le danger. Il serait injuste de lui demander autre chose, et nous devons convenir avec bonne foi que son langage est d'une correction irréprochable.

On nous avait également laissé entendre que le discours du Trône contiendrait, sous une forme plus ou moins déguisée, une allusion inquiétante pour la France et comme un écho significatif des polémiques passionnées auxquelles nous venons d'assister. Les personnes qui avaient répandu ce faux bruit avaient été probablement trop vite renseignées pour l'être avec exactitude. Si l'Allemagne n'adresse aucune excitation à la Russie, elle ne donne aucun avertissement à la France. Cette double politique qu'on lui avait prêtée, et qui consistait à occuper les Russes sur le Danube afin d'avoir les mains libres du côté des Vosges, nous n'en rencontrons aucune trace dans les paroles de l'empereur Guillaume.

Il nous semble que le discours de l'empereur Guillaume est de nature à dissiper les derniers doutes, en montrant sous son véritable jour, la situation diplomatique de l'Europe. Pour notre compte, nous n'avons jamais considéré comme réalisable l'hypothèse d'une déclaration de guerre venant nous surprendre à l'improviste au milieu de notre recueillement pacifique. Nous avons beaucoup de raisons pour penser ainsi. La première, pourquoi ne l'avouerions-nous pas ? ce sont les déclarations répétées de l'empereur d'Allemagne. Chaque hiver qui s'achève depuis six ans apporte une sorte de trouble et de malaise dans l'opinion publique européenne. Les journaux publient des articles provocateurs, les personnes qui ont un intérêt quelconque à faire croire aux dangers de l'avenir s'émeuvent, et tout le monde attend avec impatience qu'une parole officielle vienne accumuler les nuages ou les dissiper complètement. Nous devons reconnaître que cette parole a toujours été pacifique jusqu'ici et, ce qui est plus important encore, qu'elle a toujours été fidèlement observée. Pourquoi donc conserverions-nous une méfiance que rien ne justifierait ?

Il a beaucoup été question pendant ces derniers mois des engagements d'honneur de l'empereur Alexandre comme d'une sérieuse garantie du maintien de la paix en Orient ; nous regardons de la même manière les engagements d'honneur de l'empereur Guillaume comme une véritable garantie du maintien de la paix à l'Occident. L'Allemagne est liée par des traités qu'elle a signés et que nous avons respectés avec un soin scrupuleux, si cruels qu'ils fussent pour nous. En vertu de quel droit, de quel principe, de quel motif même futile, pourrait-elle recommencer la lutte contre une nation qui donne des preuves si éclatantes de sa ferme résolu-

tion de ne provoquer personne ? Quelques novellistes doués d'une imagination aventureuse ont insinué qu'elle nous demanderait de diminuer notre armée régulière et de ne pas réunir notre armée territoriale. Nous voudrions bien savoir de quel prétexte original, de quelle théorie diplomatique absolument nouvelle elle colorerait une pareille intervention dans nos affaires intérieures. Nous ne nous livrons à aucun armement dangereux pour nos voisins, à aucun préparatif belliqueux qui puisse blesser autour de nous des susceptibilités même très irritables ; nous nous contentons tout simplement d'étendre notre réorganisation intérieure à nos institutions militaires comme à nos institutions civiles. Y a-t-il un article quelconque d'un traité quelconque qui nous interdise une conduite aussi naturelle ? A moins de proclamer hautement qu'elle ne reconnaît d'autre droit que sa volonté personnelle, soutenue par la force de ses canons, l'Allemagne ne saurait certainement s'y opposer.

Nous répétons qu'en ce qui nous concerne, nous ne lui en avons jamais attribué l'intention, ou même la simple velléité. Une seule chose, à notre avis — et nous sommes en mesure d'affirmer que notre opinion à ce sujet est partagée par toute la diplomatie, — pourrait décider l'Allemagne à sortir de son attitude de réserve, en lui permettant de dire, et peut-être de croire, que nous songeons sérieusement à l'attaquer. Si nous cherchions à troubler ses alliances, à prendre sa place dans l'amitié de certaines puissances, alors à coup sûr le danger deviendrait grave pour nous, et nous risquerions d'être menacés d'une guerre immédiate et décisive. L'Allemagne tient par-dessus tout à rester unie à la Russie, ce qui est bien naturel, puisque c'est avec l'appui de la Russie qu'elle est parvenue à changer l'équilibre de l'Europe et à éraiser tour à tour l'Autriche et la France. Tous ceux qui feront des avances compromettantes au cabinet de Saint-Petersbourg, et qui auront l'air de lui offrir plus qu'on ne veut lui donner à Berlin, se désigneront pendant longtemps encore à l'inimitié de l'Allemagne. Mais avons-nous pratiqué ou songeons-nous à pratiquer une politique imprudente ? Si nous nous reportons aux déclarations du gouvernement français, aux engagements pris devant les Chambres, à tout ce qui a par conséquent un caractère officiel, que voyons-nous ? que la France est résolue à se replier sur elle-même, à s'occuper uniquement de ses propres affaires, à ne pas jouer de rôle actif dans les événements européens, à conserver partout des amitiés, mais à ne poursuivre en ce moment aucune alliance. Qu'il se soit produit quelques maladroites individuelles, quelques excès de zèle diplomatique qui ont fourni l'occasion de nous attribuer gratuitement d'autres projets, cela n'est pas impossible ; mais nous espérons que ces incidents n'auront aucune suite. Dans tous les cas, il faut que chacun chez nous se tienne en garde contre les paroles et les actes dont on pourrait tirer à l'étranger une fâcheuse interprétation. Qui sait si les rumeurs belliqueuses qui ont couru en Europe n'ont pas pris naissance et ne se sont pas répandues à la suite d'imprudences dont les auteurs ne seraient pas étrangers à l'émotion de ces derniers jours ? Il ne suffit pas à la France de mettre la réalité de son côté, il faut qu'elle y mette encore les apparences, et que les plus soupçonneux soient obligés de reconnaître que sa seule pensée est de maintenir la paix en inspirant confiance à tous ses voisins.

L'inamovibilité de la magistrature.

Les journaux impérialistes ont vu, dans les récentes manifestations de l'opinion publique, une menace contre l'inamovibilité de la magistrature. A l'étonnement général, ils se sont fait les défenseurs ardents de la liberté et de l'indépendance des magistrats.

La France publie à cette occasion

un document qui donne la mesure du respect que les impérialistes avaient pour la liberté et l'indépendance des magistrats inamovibles.

Ce document est extrait d'un registre portant pour titre :

Etat des affaires sur lesquelles la commission départementale des Deux-Sèvres, créée en exécution des instructions de MM. les ministres de la justice, de l'intérieur et de la guerre, en date du 2 février 1852, a statué d'une manière définitive.

La commission des Deux-Sèvres était composée de MM. de Sainte-Croix, préfet ; Savary, procureur de la République ; Lion, colonel du 1^{er} régiment de hussards. La pièce que nous publions est écrite tout entière de la main de M. de Sainte-Croix ; nous en respectons l'orthographe :

4^e séance. — 16 février 1852.

... A ce moment, M. le procureur de la République demande à se retirer pour ne pas avoir, par motifs de convenance, à statuer sur le vice-président du tribunal de Niort, dont il va être question. M. le procureur de la République se retire.

2^e M. Clerc-La-Salle, vice-président du tribunal de Niort.

Considérant que par la manifestation de son opinion sur les actes du 2 décembre, manifestation qui tirait de sa position une très grande gravité, car il pouvait faire espérer aux séditeux l'impunité et inspirer une grande timidité aux hommes d'ordre ;

Considérant que le 21 décembre, il a, lui magistrat, excité à la violation de la loi, en rendant public le vote qui devait être secret ;

Considérant que, le 1^{er} janvier, il est allé au lieu de réunion du tribunal qui devait se rendre au *Te Deum*, et qu'au lieu de l'y accompagner, il est resté dans la salle, que cette démarche n'a eu d'autre but que d'exciter d'autres membres (sic) à suivre son exemple, et que de prouver son peu de respect des décisions d'un gouvernement constitué ;

Considérant que sa position le fait président de la police correctionnelle, et que l'opinion qu'il a manifesté (sic) n'offre aucune garantie à la société pour son impartialité dans les débats politiques devant ce tribunal ;

Considérant que l'esprit d'opposition et de violence de M. Clerc-La-Salle est connu ici depuis fort longtemps et a été pour lui un moyen de popularité et de succès ; et que l'impunité n'a fait que le confirmer dans cette voie ;

Considérant que sa position inamovible a été pour lui la seule cause de son attitude hostile de tous les temps et qu'à cause de cette considération la commission ne sait s'il est possible de l'atteindre, elle est d'avis que le scandale public qu'il a fait soit réparé par une peine que le public puisse apprécier ; soit éloigné momentanément du département, etc. Mais enfin que l'outrage fait par un magistrat d'un ordre élevé aux sentiments publics ne paraisse pas devoir rester impuni.

Signé : DE SAINTE-CROIX, LION.

M. Clerc-La Salle fut effectivement interné.

Et les impérialistes osent se poser en défenseurs de la magistrature. Quelle comédie !

Le procès Godefroy.

L'attention du public parisien a été attirée, ces derniers jours, par une affaire criminelle qui vient d'aboutir à la condamnation de l'accusé Godefroy à la peine de dix ans de travaux forcés. Godefroy, débiteur d'une forte somme envers M. Courtefois, lui avait tiré un coup de revolver qui l'aurait tué. La préméditation n'a pas été établie. Malgré les tristes révélations de cette affaire, la tenue du président de la cour d'assises a donné lieu à de vives protestations.

Voici à ce sujet un article du *Journal des Débats* :

Presque tous nos confrères ont cru devoir faire éclater à la fois leur respect pour la magistrature, mais aussi l'étonnement profond que leur causent le lan-

gage et les allures du président des assises. Il nous est impossible de ne pas partager ce double sentiment, et c'est parce que nous éprouvons l'un que nous n'échappons pas à l'autre. Nous nous faisons une telle idée de la dignité de la magistrature et de l'attitude calme et impartiale dont elle ne doit jamais se départir, qu'il nous est cruellement pénible de constater chez un magistrat chargé d'une responsabilité si grave les signes d'une prévention intraitable et d'une passion irritée. Plusieurs fois les paroles du président des assises ont soulevé dans l'auditoire quelques murmures. Le président a rappelé qu'il jouissait d'une « autorité discrétionnaire. » Soit ! nous ne contestons rien : le président est libre, il est maître à l'audience, son pouvoir n'est soumis à aucune restriction ; mais lorsque nos lois ont établi la publicité des audiences, qu'ont-elles voulu, sinon qu'à cette omnipotence présidentielle la voix de l'opinion servit au besoin de correctif ! Voilà pourquoi nous ne saurions nous taire ; la presse manquerait à tous ses devoirs, elle ferait défaut au rôle qui lui appartient dans nos institutions, si elle ne rappelait pas en ce moment quelques principes oubliés ou méconnus. C'est son honneur de les rappeler à propos, et dans ce journal nous n'y avons jamais manqué. On n'a pas oublié les éloquentes articles que M. Prevost-Paradol, pour ne citer que lui, a écrits à ce sujet. Que de fois n'a-t-on pas regretté à cette même place l'esprit inquisitorial avec lequel certains présidents de Cours d'assises interrogeaient les accusés, remontaient sans utilité dans leur vie passée, s'acharnaient contre eux jusqu'à les injurier, et par cette conduite cherchaient à exercer une sorte de pression morale sur les jurés, au lieu de se borner à mettre sous leurs yeux tous les éléments nécessaires à éclairer leur conscience et à déterminer leur verdict ! Ce n'est pas la première fois qu'un président s'abandonne à une émotion qu'il devrait dominer, mais jamais aucun ne s'y est, croyons-nous, abandonné davantage.

Godefroy est accusé d'avoir assassiné son créancier ; il soutient, lui, que ce malheureux s'est donné la mort. Voilà les deux systèmes en présence, celui de l'accusation et celui de la défense. Que doit faire le président ? Il doit, en restant autant que possible dans les faits de la cause, interroger l'accusé et les témoins de manière à faire ressortir les vraisemblances ou les invraisemblances de chacune des deux hypothèses. Que fait-il, au contraire ? — Un honnête homme, dit-il, a été tué dans votre salon ; vous prétendez qu'il s'est suicidé. — Dès son premier mot, le président indique nettement que sa conviction est faite. Il suppose ce qu'il faut démontrer. Il ne dit pas : Un homme est mort, il dit : Un homme a été tué. Il ajoute : Un honnête homme, afin d'éloigner plus encore l'idée de suicide, et il continue : Vous êtes, vous, le fils de l'adultère ; vous êtes un misérable ; vous avez épousé la fille de votre maîtresse ; le mari de votre maîtresse était votre ami et votre associé. Il ne se doute pas de la vérité, mais je vais la faire connaître à lui et au monde entier. Comment ? Au moyen de lettres qui ont été trouvées dans votre domicile, et qui établissent clairement l'infamie de cette femme et la vôtre. Il résulte de ces lettres que vous n'êtes pas un homme d'honneur. — Je le suis ! répond l'accusé. — Non ! — Je le suis ! — Non ! Je le suis ! réplique toujours l'accusé, en s'animent de plus en plus. Scène pitoyable, que nous voudrions voir disparaître de nos annales judiciaires ! C'est dans ces termes que le président pose la question. C'est par là qu'il commence. Il n'attend même pas que l'insuffisance de preuves ou de probabilités l'oblige à remonter aux origines mêmes de l'accusé et à scruter sa vie. Non ! Il le drape ainsi tout d'abord, et le présente au jury avec cet étrange et honteux signalement.

Et pourquoi ? Est-ce que les désordres jusqu'ici cachés de cet homme ont quel-

que rapport intime avec le meurtre dont il est accusé ? Est-ce que le vice mène toujours et nécessairement au crime ? Est-ce qu'un juré soucieux de sa responsabilité raisonnera comme il suit : Godefroy était l'amant de sa belle-mère, donc il a bien pu assassiner son créancier, et puisqu'il a pu le faire il l'a fait ? — On irait loin avec une pareille logique ! Nous croyons que la divulgation de la correspondance de Godefroy avec sa belle-mère n'était pas indispensable, et que dès-lors elle est infiniment regrettable. Le président de la Cour d'assises a-t-il calculé combien de personnes il frappait en même temps, et de quel poids ses coups devaient retomber plus lourdement sur les innocents ? C'est le désespoir et le déshonneur qu'il introduit dans toute une famille, et nous le demandons encore : pourquoi ? Oh ! certes, ces détails scandaleux montrent du reste que Godefroy est un triste personnage ; mais prouvent-ils qu'il soit un assassin ? Godefroy est un homme sans mœurs ; le soir du meurtre ou du suicide de Courtefois, il a été chez une fille qu'il entretenait. — Je reconnais, dit-il, que c'est inconvenant. — Je suis arrivé, s'écrie le président, à vous faire juger par vous-même. C'est vous qui déposez contre vous. — Godefroy reconnaît qu'il a commis une inconvenance, mais entre une inconvenance et un assassinat, il y a quelque distance ? Et que pense-t-on de cette joie naïve du président ? — Je suis arrivé à vous faire juger par vous-même ! Quelle gloire ! quel bonheur !

Non, ce n'est pas ainsi qu'un accusé doit être traité, lors même qu'il n'inspire aucun intérêt, et l'opinion, qui est très-sensible à certaines convenances, le sent parfaitement.

INFORMATIONS

On lit dans les journaux de Paris que la fameuse lettre de Midhat-Pacha est complètement apocryphe. Le démenti le plus autorisé arrive en droite ligne de Naples et émane de Midhat-Pacha lui-même. Ce dernier déclare qu'il n'a jamais offert sa démission au sultan, et qu'il s'est toujours adressé à lui dans les termes les plus respectueux.

On a dit que l'ex-père Hyacinthe avait été autorisé à faire des conférences à Paris. La *Correspondance Havas* fait remarquer que, dans ces termes, la nouvelle donnée n'est pas exacte. M. Loyson n'a pas été autorisé à faire des conférences religieuses, mais à traiter des questions de morale et d'économie sociale. Aux termes de la loi de 1868, il pouvait se dispenser de demander l'autorisation de faire ces conférences. La loi de 1868, en effet, autorise les réunions publiques littéraires, moyennant certaines formalités faciles à remplir et pourvu que l'orateur ne parle ni de politique ni de sujets religieux.

La mort du général Changarnier a causé une douloureuse émotion aux personnes qui avaient eu, en Belgique, l'honneur de le connaître pendant les longues années qu'il y avait passées en exil pour avoir fait son devoir. A Malines, où le général était demeuré assez longtemps, il était honoré et aimé de tous. Le cardinal Deschamps, archevêque de Malines, a voulu dire la messe pour le repos de l'âme de celui qui avait été, aux mauvais jours de la persécution impériale, l'hôte respecté de la Belgique.

M. de Staplande, sénateur du Nord, mort subitement, était né en 1798. Ancien garde du corps de Charles X, il fut élu député en 1837, et membre de la Législative en 1849. Il avait été

galement maire de Bourges et conseiller général. Nommé député en 1871, il vota constamment avec ses amis de droite.

Le département du Nord se trouve ainsi privé de deux sénateurs sur les cinq qui le représentent; mais, aux termes de la loi constitutionnelle, il n'y a pas lieu de convoquer les électeurs tant que la représentation sénatoriale n'est pas réduite de moitié.

Dans un travail du bibliophile Jacob, relatif aux plus célèbres amateurs de livres, on lit ce qui suit :

Je place à leur tête M. le duc d'Anmale qui possède une incomparable bibliothèque dans laquelle est venue se fondre celle de M. de Cicougne... M. le duc d'Anmale fait rebâtir le château de Chantilly pour y loger princièrement sa bibliothèque; on ne parlait jadis que des écuries du grand Condé, on parlera bientôt de sa bibliothèque.

Après le duc d'Anmale, il faut nommer d'abord et avant tous M. le baron James E. de Rothschild, le plus ardent, le plus enthousiaste des bibliophiles, depuis que notre regretté ami M. Ambroise-Firmin Didot n'est plus là pour commander en chef l'armée combinée des bibliophiles et des bibliographes. M. le baron James E. de Rothschild a réuni à grands frais, dans le meilleur coin de sa bibliothèque, la collection d'éditions et de pièces gothiques françaises la plus nombreuse et la plus précieuse qui existe en Europe.

CHRONIQUE LOCALE ET MÉRIDIONALE.

Au moment où tous les bons citoyens s'unissent pour que l'Exposition universelle de 1878 attire en France un nombre considérable d'étrangers, et donne par conséquent une extension nouvelle à nos relations commerciales, les bonapartistes continuent à décrier et à entraver cette grande manifestation et à faire des efforts pour qu'elle échoue. Nos lecteurs ont peut-être cru qu'il y avait exagération de notre part, quand nous avons affirmé un pareil fait, dénoncé pourtant par tous les amis de la France. Pour bien montrer à quel degré, au contraire, nous avons été modérés et même au-dessous de la vérité, nous allons mettre sous leurs yeux quelques extraits d'un article qui a paru, mercredi dernier, dans la feuille bonapartiste de Cahors.

Nos impérialistes ne veulent pas que l'Exposition de 1878 soit une occasion pour le département du Lot de faire connaître ses produits. Voici

en quels termes ils s'expriment, voici les mensonges qu'ils osent publier. A les entendre, l'exemple de l'Allemagne qui refuse de venir à notre Exposition trouverait des imitateurs. Cela est faux, entièrement faux. L'Autriche, par exemple, a voté par 175 voix contre 37, six cent mille florins, au lieu de quatre cent mille demandés par la commission du Parlement de Vienne. La citation suivante indignera, nous en sommes certains, les hommes de tous les partis, quels qu'ils soient, qui font passer le sentiment de la patrie avant l'intérêt personnel du fils de Napoléon III.

« La détermination prise par la Prusse de ne pas figurer à l'Exposition de 1878, dans laquelle M. de Bismark voit ou prétend voir une provocation de la France à l'adresse de l'Allemagne, a eu pour résultat d'empêcher certains Etats, qui ont le plus grand intérêt à se ménager les sympathies du grand chancelier, de participer à l'Exposition universelle. Le gouvernement de la République française, qui a mesuré toute l'étendue du coup que porte à cette exhibition internationale l'ABSTENTION PROBABLE des Etats-Unis, de l'Autriche, de la Suisse, de la Suède et de l'Allemagne, avait engagé, ces temps derniers, de nouvelles négociations avec le cabinet de Berlin pour tâcher de le faire revenir sur son refus de participation à l'Exposition; mais ces négociations n'ont pas mieux abouti que les premières; et le refus de l'Allemagne est aujourd'hui irrévocable.

« Sans doute les expositions ont un but non-seulement commercial, mais encore un but politique: si elles aident aux transactions commerciales, elles contribuent aussi à l'union des peuples; mais les peuples monarchiques n'aiment pas à s'unir aux peuples républicains. L'exposition a été discutée par les républicains seuls; ils voudraient prouver que la France républicaine est aussi prospère que la France impériale, et sans s'inquiéter de l'instabilité des choses actuelles, ils ont fait adresser des demandes de participation à toutes les puissances étrangères. Sous l'Empire, cette participation fut acceptée d'emblée.

« Sous la République, voici comment les choses se sont passées et se passent encore aujourd'hui: Toutes les puissances, même celles qui ont adhéré, ont tardé à voter des fonds, et la plupart ont réduit les sommes demandées pour diminuer les charges de leurs nationaux qui voudraient exposer. L'Angleterre même, sur la commission de laquelle les feuilles républicaines se sont extasiées, a attendu jusqu'au DERNIER MOMENT pour accepter. Les républicains nous accusent de mensonges, et cependant s'ils veulent bien se reporter aux discours qui ont eu lieu au sujet

de l'exposition en Autriche, en Italie, en Suisse, par exemple, ils verront que nous n'inventons rien. La fréquence depuis ces dernières années des expositions, a-t-on dit, avec raison, a tué leur prestige; à preuve: celles de Lyon, de Vienne et de Philadelphie, loin d'avoir donné les résultats espérés n'ont été qu'une source de frais fort onéreux pour les exposants et qu'un vaste désenchantement pour les visiteurs. Loin de nous la pensée de désirer que la tentative de 1878 échoue; nous sommes de ceux qui mettent la prospérité et la grandeur de la France avant tout; mais comme toutes les puissances étrangères, comme tous ceux qui voient, observent jugent de sang-froid, nous disons: LE MOMENT EST MAL VENU.

Vous venez de le lire, vous venez de l'entendre, braves paysans du Lot. On vous annonce l'ABSTENTION PROBABLE de l'Autriche, et l'Autriche a voté un tiers de plus qu'on ne demandait. On vous annonce l'ABSTENTION PROBABLE de la Suisse, et depuis longtemps la réponse la plus favorable et la plus amicale est arrivée de Berne!!! etc., etc., etc. Assez, n'est-ce pas? La rougier monte au front, en pensant aux moyens employés par ces gens-là pour détruire la confiance et paralyser les affaires.

Dans le scrutin sur la prise en considération de la proposition Laissant, relative à la réduction de la durée du service militaire, MM. Teillard et Du-four ont voté pour, MM. le comte Murat et de Valon... se sont abstenus avec la plupart de leurs collègues bonapartistes. La question est pourtant assez importante pour qu'on dise oui ou non.

Le préfet des Pyrénées-Orientales a été mandé par le ministre de l'intérieur pour fournir des renseignements au sujet de la mascarade antireligieuse qui a eu lieu le mercredi des Cendres à Perpignan.

Nous lisons dans le Courrier de Tarn-et-Garonne :

La lettre suivante nous annonce la première apparition dans notre département du terrible rongeur des vignes. C'est malheureusement un fait accompli. Le phylloxera est chez nous.

Gensac, 22 février 1877.

Monsieur le Rédacteur, Le phylloxera est dans le département de Tarn-et-Garonne.

MM. d'Aiguillon, de Beauquesne, Brunel, Pierre Teullé, membres de la Société des agriculteurs de France se sont réu-

avant le départ de Marco pour Céruglio. Le proverbe dit: Qui se ressemble s'assemble; ils n'avaient-ils pas tardé à s'entendre à merveille, sans cependant oublier la distance qui les séparait.

Leur liaison s'était promptement changée en véritable intimité. Ils avaient aidé de toutes leurs forces les machinations de Marco, dans l'espoir d'arriver, si elles réussissaient, à une haute fortune. Mais quand Pelagrua revint de Toscane en annonçant que Marco avait été élu seigneur de Lucques, nos deux fripons furent d'abord tout déconcertés, certains qu'ils étaient que Marco, occupé de ses affaires et content de ses succès, ne voudrait plus se mêler à des entreprises qui pourraient tourner à mal dans un assez bref délai.

Aussi songèrent-ils à faire eux-mêmes leurs affaires, et à profiter de la première occasion qui se présenterait. Après avoir essayé en vain de corrompre plusieurs capitaines, en leur promettant de l'argent, des titres et des dignités, il songea à Lodrisio, qui passait depuis longtemps pour un esprit inquiet et ambitieux, et qui avait souvent montré peu de fidélité aux Torriani et aux Visconti. Il lui promit qu'il serait seigneur de Milan, s'il pouvait lui livrer la ville.

Le perfide accepta aussitôt ces propositions, s'en ouvrit à Pelagrua qui quitta

chez M. d'Aiguillon; ils ont été guidés dans leurs investigations par M. Prosper Lafitte de Lajouannenque qui est très versé dans ces sortes de recherches.

Ils ont trouvé des phylloxeras en quantité considérable dans une vigne appartenant à Madame veuve Dupuy, commune de Dunes.

Ils ont, séance tenante, écrit à M. le Ministre de l'agriculture et à M. le Préfet, car il est important que ces hauts fonctionnaires soient avertis.

Recevez, etc.

H. De BEAUQUESNE,

Président de la réunion départementale des membres de la Société des agriculteurs de France et de Tarn-et-Garonne.

Théâtre de Cahors

Direction de M. Boutines.

Nous constatons avec peine la baisse croissante des recettes du théâtre depuis l'ouverture du café-concert; aussi, directeur et artistes font des efforts surhumains pour attirer le public qui reste trop souvent sourd à leur appel.

Judi dernier, Nos bons Villageois, la ravissante comédie de Victorien Sardou, a été enlevée avec une verve et un entrain dignes d'une meilleure recette. Nous rendrons compte au premier jour de cette représentation, l'une des meilleures de la saison.

La direction nous donne jeudi prochain, à l'occasion de la foire: Le Chapeau de paille d'Italie, vaudeville en 5 actes du théâtre du Palais-Royal.

Nous espérons que le public répondra à cet appel suprême et que M. Boutines nous redonnera au plus tôt une deuxième représentation de Nos bons Villageois. Et maintenant, qu'il ait confiance; le public reconnaît les efforts qu'il fait en nous donnant de bonnes soirées dramatiques et un répertoire de choix.

X.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 26 Février 1877.

Table with 4 columns: ESPÈCES de BESTIAUX, AMENÉS, VENDUS, PRIX EXTRÊMES. Rows include Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 26 février, 5 h. matin.

Résultats complets de l'élection d'Avignon :

M. Saint-Martin, élu, 9,701
M. du Demaine, 9,099

Les détails seront intéressants à connaître. Mais, en réalité, que fait une voix de plus dans le groupe des intransigeants? Absolument ce que ferait une voix de plus dans la minorité bonapartiste, c'est-à-dire rien. Le présent et l'avenir sont avec l'immense majorité conservatrice du pays qui respecte l'Ordre et la Loi.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal).

Versailles, 27 février. soir.

Un nouveau mouvement va avoir lieu prochainement. S'il faut en croire le Soir, plusieurs préfets y seraient compris.

Un journal anglais publie une dépêche de Vienne disant que l'idée prévaudrait actuellement à Saint-Petersbourg, d'accorder à la Turquie un délai de six mois ou d'un an pour appliquer les réformes demandées par les puissances; mais que si au bout de ce temps cela n'avait pas été fait, les puissances devraient lui adresser un ultimatum dans ce sens.

Bourse de Paris

Cours du 27 Février.

Rente 3 p. %/..... 73.15
— 4 1/2 p. %/..... 104.50
— 5 p. %/..... 106.30

Table with 3 columns: VALEURS DIVERSES au comptant, CLOTURE du 26 fév., CLOTURE précédente. Rows include Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5 %.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

amours un moyen de rattacher Visconti aux affaires de Milan.

Ensuite, ses trames avec le Bavaois qui devait les porter à une hauteur à laquelle, dans ses rêves même les plus ambitieux, il n'avait jamais osé s'élever, avaient fait évanouir cette idée, de même qu'en ouvrant une large fenêtre, la lumière brillante du jour enlève tout son éclat à la faible lueur d'une lampe. Mais quand la fenêtre est de nouveau fermée, cette faible lumière recommence à briller, de même quand l'ambitieux Lodrisio dut renoncer à ses hautes pensées, il se rattacha avec ardeur à cette idée, à cette lointaine espérance.

Un caprice passager (Lodrisio qualifiait ainsi l'amour de Marco pour Béatrix) pouvait-il amener ce dernier à mettre en jeu une puissance, comme celle qu'il possédait? Un homme de la trempe de Lodrisio ne pouvait avoir une telle pensée. Non; mais ce caprice pouvait éveiller dans l'âme de Marco le désir d'être le maître d'une cité plus importante que Lucques, d'un pouvoir auquel il aspirait depuis longtemps. Le plus petit poids fait souvent pencher la balance. Et ce poids, il se flattait de l'avoir entre ses mains et il se promettait de le jeter au moment opportun dans le plateau qu'il voulait faire pencher.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

27 février 1877. (93)

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DU TREIZIÈME SIÈCLE

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XXI.

(Suite.)

— Quant à cela, je courais le risque d'être pendu un peu plus tôt, répondit froidement le fripon, mais qu'importe! il y a longtemps que je connais le proverbe: Qui ne risque rien n'a rien; aussi, ne me suis-je pas épargné, et si l'affaire est manquée, je n'en puis mais. Songez donc quel plaisir j'aurais eu à dire un peu leur fait à ces bandits de montagnards qui m'ont si maltraité à Limonta. Ce sont eux qui m'ont forcé à quitter ce pays où je vivais dans l'abondance et la paix, mieux qu'un prince.

Lodrisio frappait son front de ses mains, et répétait: Manquer une affaire pareille! et me ruiner du même coup!

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 33 (10 février).

L'armée russe : L'organisation ancienne; l'armée d'Asie; l'organisation nouvelle en Europe; dislocation et répartition des troupes; l'infanterie; la cavalerie; artillerie; génie et trains; l'armement et le matériel de guerre; l'instruction militaire; le volontariat de l'armée russe. — Réorganisation du service topographique français. — Les phénomènes de la digestion et la structure de l'appareil digestif chez les phalanges. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 33 (10 février).

La réforme de l'enseignement supérieur; un dernier mot, par M. E. Boutmy. — Hamlet et ses nouveaux commentateurs allemands, par M. P. Stapper. — Les Revues étrangères. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par X***. — La

semaine politique. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 8, place de l'Odéon, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements. — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Mines de fer magnétique de Collo

Cette affaire, toute française, dont 8,000 actions vont être offertes en souscription, est appelée au plus grand avenir. Les minerais de fer algériens ont conquis depuis l'exploitation des gites de Mokta, une renommée qui les place au niveau des plus

célèbres minerais de Suède. Les concessions de la Compagnie des minerais de fer magnétique de Collo sont au moins, aussi riches et aussi puissantes. Au milieu de la transformation de notre industrie métallurgique, il est indispensable que notre pays puisse s'approvisionner par lui-même de minerais de qualité supérieure. L'extraction devant s'élever en moyenne à Collo à 200,000 tonnes par an, sera loin de suffire aux besoins de la métallurgie. La Compagnie est assurée de voir disputer ses produits par toutes les usines françaises, et à des prix qui garantissent aux capitaux engagés dans la Société des mines de Collo une fortune industrielle et financière égale à celle de Mokta. B

DÉJEUNER DES DAMES

ET DES JEUNES PERSONNES

Pour remplacer le chocolat souvent si difficile à digérer, et le café au lait, dont les effets débilissants occasionnent aux dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le **Racahout de Delangreter**, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes atteintes de chlorose ou d'anémie. Dépôts dans toutes les villes. (Se méfier des contrefaçons.)

Maladies de Poitrine

Prompt soulagement et guérison,

Rhumes négligés, bronchites, gripes, toux d'irritation, par le sirop Coméra, dépôt à Cahors, pharmacie centrale M. Vinel, prix 2 fr. 50 et dans toutes les pharmacies.

La librairie de l'Echo de la Sorbonne met en vente le mardi, par séries hebdomadaires à 45c., une nouvelle réimpression de l'Echo de la Sorbonne, cours complet d'enseignement secondaire en trois années, rédigé par MM. Emile Chasles, Pierre Bos, J. Pinard, Philippin, Salicis, Hippolyte, Cocheris, Périgot, Malte-Brun, de Montmahou, Eugène Talbot, etc. Nous pouvons sans crainte recommander cet utile recueil, admis d'ailleurs dans les bibliothèques scolaires, donné en prix dans les lycées et collèges et récompensé à l'exposition universelle de Vienne.

Pour tous les extraits et articles non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

A VENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc., S'adresser au bureau du Journal.

La plus ancienne Chocolaterie de France

Chocolat Pailhasson DE LOURDES

Maison fondée en 1729.

Lauréat des expositions, ex-fournisseur breveté de l'Impératrice.

Principal dépositaire à Cahors. — M. Espéret, rue de la Mairie.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS

(7^e année) Rue de la CHAUSSEE-D'ANTIN, 18, Paris.

Propriété de la Société Française Financière (anonyme) au capital de Trois Millions

Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers. Paraît chaque dimanche. — 16 pages de texte. Liste des anciens tirages.

Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs.

ABONNEMENTS : 3 FR. PAR AN

Paris et Départements

Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.

L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE

Un beau PORTEFEUILLE FINANCIER

avec un Traité de Bourse de 200 pages.

MASTIC DULAC

POUR GREFFER A FROID

à l'usage de l'arboriculteur et du pépiniériste.

Plusieurs Médailles et Mentions honorables.

Emploi facile, réussite assurée des Greffes. — Dépôt général : pharmacie LACOMBE, à Cahors.

Se trouve dans les principales épiceries.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, pharmacie Vinel

Attention !

On demande des représentants dans les villes et les campagnes pour des articles très-utiles qui ont obtenu la grande médaille à l'Exposition de Philadelphie. Toute personne active, homme ou dame, pourra réaliser d'importants bénéfices sans nuire en rien à ses occupations. S'adresser ^o au D^r de l'Alliance à La Chaix-de-Fonds (Suisse). Aff. avec timbre de 30 cent.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc. HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^e concessionnaire : PARIS, 22, Boulevard Montmartre EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les Droguistes et pharmaciens.

LA RÉGLISSE SANGUINÉE
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.
Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien
MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

M^{ME} LINON
FLEURISTE
Galerie de Fontenille
boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.

CONTOU
BOULANGER
Rue Saint-James, à Cahors.
PAIN, TRÈS-BONNE QUALITÉ.
FAIT DES COQUES
Tous les Dimanches.

AVIS
Le Sieur BUZENAC a l'honneur de prévenir MM. les Amateurs qu'il arrive de Bretagne pour tenir la Foire du 1^{er} Mars, avec des Chevaux de première race. Ses Ecuries sont toujours situées à Cahors, Palais National.

PAPIER WLINSI
Remède souverain pour la guérison rapide des Irritations de poitrine, Rhumes, Bronchites, Grippe, Maux de gorge, Rhumatismes, Lombagos, Douleurs, etc. Dans toutes les pharmacies, 1,50 la Botte de 10 feuilles.
Se défier des contrefaçons.
PERLES W. GUYON
Bonbon purgatif, le plus facile à prendre et le plus efficace contre la Constipation, la Bile, les Glaires, les Maux d'estomac, etc. 3 fr. la botte de 100 perles. Se vend partout.

DÉPARTEMENT DU LOT

OCTROI DE MONTCUQ

Il sera procédé le Dimanche, dix-huit mars prochain, à deux heures du soir, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Montcuq, par le Maire de cette commune, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'Octroi municipal de la ville de Montcuq, pour deux années et neuf mois qui commenceront le 1^{er} avril 1877 et finiront le 31 décembre 1879. — Les droits sont établis sur les bœufs, vaches, veaux, génisses, moutons, brebis, agneaux de lait, porcs, viandes dépecées ou salées.

La première mise à prix est fixée à 2,200 francs par an, en sus des charges.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues, et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours au moins avant l'adjudication, un certificat d'admission, sauf le recours au Préfet.

Aucune personne attachée à l'administration des contributions indirectes, aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'Octroi, ne pourra, sous

peine de résiliation du bail sans indemnité et de tous dommages intérêts, être adjudicataire ni associé de l'adjudicataire. Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui font commerce de quelques-uns des objets compris au tarif. Le cahiers des charges, clauses et conditions de l'adjudication est déposé au secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront; il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature, le nombre et la quantité des objets qui ont été imposés depuis l'établissement de l'Octroi.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de l'autorisation de l'autorité supérieure.

Fait à Montcuq, le vingt-sept janvier mil huit cent soixant-dix-sept.

Le Maire de Montcuq,
L. IRISSOU.

Vu et approuvée :

A Cahors, le vingt-six février mil huit cent soixante dix-sept.

Pour le Préfet du Lot,
Le Secrétaire général, f. f. CAVIOLE.

PHTHISIE BRONCHITE RUME-TOUX

GOUDRON DE GUYOT (Liquor concentrée et titrée) 2 fr. le flacon.	CAPSULES de GOUDRON de GUYOT 2 fr. 50 le flacon.
---	---

UNE INSTRUCTION ACCOMPAGNE CHAQUE FLACON

Nombreuses imitations (1)

Toute personne désirant employer le véritable produit de l'inventeur, M. GUYOT, pharmacien à Paris, devra exiger sur l'étiquette des flacons la signature GUYOT, imprimée EN TROIS COULEURS.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel et dans la plupart des pharmacies.

(1) Des analyses comparatives ont démontré que la plupart de ces produits diffèrent entre eux par leur composition et la quantité de goudron qu'ils contiennent. M. Guyot ne peut garantir la préparation que des produits qui portent sa signature.